

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction des pêches maritimes

Bureau de l'économie des pêches

Adresse: 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Florence Clermont-Brouillet

Tel: 01 49 55 82 42/82 41 Fax: 01 49 55 82 00/74.37

CIRCULAIRE
DPMA/SDPM/C2007-9631

Date: 05 décembre 2007

Nombre d'annexe: 0

Objet : Mise en œuvre financière de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 (définissant la procédure d'examen des plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) et modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9616 du 27 août 2007).

Résumé : La présente circulaire autorise la délégation d'une première enveloppe permettant de mettre en œuvre la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 dès le dépôt des premiers plans de restructuration.

MOTS-CLES : Pêche maritime – Plan de sauvegarde et de restructuration – Entreprises en difficulté – Fonds européen pour la pêche

Bases juridiques:

 Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 définissant la procédure d'examen des plans de restructuration du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR) et modification de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9617 du 27 août 2007.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mesdames et Messieurs les Préfets de région	M. le Directeur des affaires maritimes et des gens de mer
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes	M. le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine
M. le directeur général du CNASEA	M. le Directeur de l'OFIMER
	GE CFDAM

Pour la mise en oeuvre de la circulaire DPMA/SDPM/C2007-9626 du 12 novembre 2007 sus visée, un dotation d'un montant de **Deux Millions Cinq Cents Mille Euros (2 500 000 €)** sera versée au CNASEA à la signature de la présent circulaire.

Ce montant est imputé sur le programme 154 – action 6 « gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture » - sous action 60 «adaptation de la filière – aides à la modernisation et à la restructuration de la flotte de pêche ».

Ces crédits constitueront, dès l'approbation du Programme Opérationnel (PO) du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) , la contrepartie nationale nécessaire aux mesures de restructuration mises en oeuvre par les entreprises de pêche concernées par le plan de sauvetage et de restructuration.

Pour le Contrôleur Budgétaire Le Comptable Ministériel et par délégation René MICHEL

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Le Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Christian LIGEARD